



Règlement numéro 102-6

Concernant la tarification pour les travaux de rechargement du chemin privé Saint-Jacques en septembre 2018

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les Compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) prévoit qu'une municipalité peut, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains, entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant ;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été transmise par tous les propriétaires riverains en vue de procéder à un rechargement du chemin privé Saint-Jacques et de répartir les coûts des travaux en parts égales entre les propriétaires ;

CONSIDÉRANT les modalités d'application de la Politique d'aide à l'entretien des chemins privés de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 5 novembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Chemin privé Saint-Jacques

Le chemin privé Saint-Jacques est décrit comme étant une partie du lot 5 480 963 dont l'assiette longe d'un côté les lots 5 480 955 à 5 480 967 et d'un autre côté les lots 5 480 957 à 5 480 966 ainsi qu'une partie du lot 5 990 810 dont l'assiette longe les lots 5 480 952 à 5 480 954. La liste des propriétés visées par cette définition est détaillée à l'annexe 1.

Article 3 Rechargement 2018

Des travaux de rechargement de pierre ont été effectués en septembre 2018. À la demande des propriétaires riverains, les coûts nets pour la réalisation des travaux ont été payés par la municipalité afin d'être répartis entre les propriétaires en parts égales. Ces coûts nets totalisent 4 951,21 \$ (quatre mille neuf cent cinquante et un dollars et vingt et un cents).

Article 4 Politique d'entretien des rues privées

À la demande des propriétaires riverains du chemin privé et conformément à la Politique d'entretien des rues privées

de la municipalité, une aide financière à hauteur de 2 428.47 \$ (deux mille quatre cent vingt-huit dollars et quarante-sept cents) est applicable pour les travaux visés à l'article 3.

Article 5

Répartition

Les coûts nets des travaux de rechargement de pierre de la rue privée du chemin Saint-Jacques de septembre 2018, déduction faite de l'aide financière applicable en vertu de la Politique d'aide à l'entretien des rues privées, seront répartis en parts égales entre toutes les propriétés décrites à l'annexe 1. Ce tarif est établi à **180.20 \$** (cent quatre-vingts dollars et vingt cents) par unité d'évaluation.

Article 6

Le tarif est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel il est dû et est assimilé à une taxe foncière.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

/S/ SIMON BOUCHER

/S/ MATTHIEU LEVASSEUR

Avis de motion	: le 5 novembre 2018
Dépôt du projet de règlement	: le 5 novembre 2018
Adoption	: le 3 décembre 2018
Publication	: le 4 décembre 2018

RÈGLEMENT 102-6**ANNEXE 1**

CHEMIN PRIVÉ SAINT-JACQUES			
Travaux de rechargement septembre 2018			
Évaluation 2018 pour partage des frais d'entretien			
	ADRESSE	MATRICULE	PROPRIÉTAIRE
1	2948	9794-68-5842	Pierre Landry et Dominique Paquet
2	2958	9794-78-0932	Nancy Dandonneau et Frédéric Désilets
3	2968	9794-78-7122	Pierre Raymond
4	2978	9794-88-5025	Karl Barakett et Brigitte Labelle
5	2986	9794-88-6582	Sylvie Boisvert et Alain Chouinard
6	2994	9794-88-7631	Jean Marcotte
7	3004	9794-98-0396	Raymond Veilleux
8	3024	9794-98-1242	Claire Blais et Paul-Émile Lupien
9	3030	9794-98-4353	Michel Bourgeois et Angèle Morin
10	3040	9794-99-4808	Christian Walser et Hurni Verena
11	3048	9794-98-7063	Jacques Touzin
12	3054	9794-98-9172	Jacques Drouin
13	3060	9894-08-2584	Jacques Drouin et Louise Ducharme
14	3068	9894-09-1226	Guy Richard